

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de CESANCEY  
les dimanches 20 et 27 novembre  
afin de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal  
et fixant les dates de dépôt de candidatures**

**N° DCL-BRGAE-39202210/2-001**

**LE PRÉFET**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-10, L.2122-14 et R.2121-2 ;

**Vu** les titres I et IV du Livre 1<sup>er</sup> du Code électoral ;

**Vu** l'article L.247 du Code électoral fixant la date de publication de l'arrêté de convocation dans la commune 6 semaines au moins avant l'élection ;

**Vu** l'article L.255-2 du Code électoral fixant la date limite de dépôt des candidatures ;

Considérant la démission de Monsieur Reynald BERTIN, conseiller municipal, le 5 novembre 2022 ;

Considérant la démission de Monsieur Philippe MOREAU, maire, le 04 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de combler la vacance existante au sein du conseil municipal de la commune, avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : les électeurs de la commune de Cesancey sont convoqués le dimanche 20 novembre (1<sup>er</sup> tour de scrutin) et en cas de second tour, le dimanche 27 novembre 2022, en vue d'élire un membre au sein du conseil municipal.

Article 2 : le maire par intérim de la commune de Cesancey sera chargé des publications.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5 : le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées ci-après :

du lundi 24 octobre au mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

le jeudi 27 octobre de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

En l'absence de candidat pour le premier tour de scrutin, l'élection du **dimanche 20 novembre 2022** ne pourra être organisée et un nouveau dépôt de candidatures sera fixé comme prévu à l'article 6.

Article 6: le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin aura lieu en préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées comme suit :

- le lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le mardi 22 novembre 2022 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : l'élection aura lieu dans le local réservé à cet effet, conformément à l'arrêté préfectoral modificatif n° DCL-BRGAE-3920220525-001 du 25 mai 2022 instituant les bureaux de vote, et sur la base de la liste électorale extraite du REU arrêtée au vendredi 14 octobre 2022, éventuellement modifiée par les décisions de la commission de contrôle et du juge d'instance s'agissant des personnes souhaitant être inscrites sur la liste électorale en dehors de la période de révision (articles L. 30 modifié à L. 40 et R. 18 du Code électoral).

Article 8 : au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs seront de droit convoqués le dimanche 27 novembre 2022.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour.

L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 10 : le maire par intérim de la commune de Cesancey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par ses soins aux emplacements administratifs habituels dès sa réception.

Fait à Lons-le-Saunier, le **12 OCT. 2022**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE